



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2012-124. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Remaufens, secteur « Combeymont »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Remaufens a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 19 juillet 2011 par le bureau GEOSUD, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 7 septembre 2012 au 8 octobre 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

**Par ces motifs,
Constate**

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Remaufens, secteur « Combeymont », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé par le bureau GEOSUD, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Remaufens auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Remaufens, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification.

Fribourg, le 26 octobre 2012



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Canton de Fribourg

Commune de Remaufens

Constatation de la nature forestière

"COMBEYMONT "

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 07 SEP. 2012 au 08 OCT. 2012

27.07.2012
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

Etabli à Châtel-St-Denis, le 19 juillet 2011
Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé
Aut. No 020/ 11.01.01/000
Mandat : C2558 MG/SM

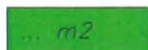
GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch

Légende :



Limite de la nature forestière
selon constatation du
18 juillet 2011



Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

No Point	Cn	Classe	Y	X
1	8	5	556676.780	152240.758
2	8	5	556689.290	152226.295
3	8	5	556704.754	152220.514
4	8	5	556702.193	152203.706
5	8	5	556697.773	152181.920
6	8	5	556691.132	152178.842
7	8	5	556687.849	152164.827
8	8	5	556693.173	152156.604
9	8	5	556687.518	152144.256
10	8	5	556682.763	152133.088
11	8	5	556685.166	152131.594

